



Nantes, le 2 avril 2026

**Bureau des Personnels d'Encadrement
DIPATE 1**

Affaire suivie par :
Sophie LANIER
Gestion des Personnels de Direction et d'Inspection
Tél : 02.40.14.64.52
Mél : sophie.lanier@ac-nantes.fr
dipate1-dir-pins@ac-nantes.fr

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

4, rue de la Houssinière
BP 72616 – 44326 NANTES cedex 3

à

Liste in fine

Objet : Liste d'aptitude d'accès au corps des Inspecteurs de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2026-2027.

Références :

- . Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- . Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale ;
- . Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale ;
- . BOENJS du 2 avril 2026.

Le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statut particulier du corps des personnels d'inspection, et notamment des inspecteurs de l'éducation nationale, prévoit dans son chapitre I^{er}, articles 5, 7 et 11, les modalités d'accès à ce corps par liste d'aptitude.

Je vous rappelle les modalités applicables en la matière ainsi que le calendrier à suivre.

I – CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2026 sont appréciées au 1^{er} janvier 2026.

En application de l'article 7 du décret précité, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude des inspecteurs de l'éducation nationale les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, à celui des psychologues de l'éducation nationale ou des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant de 10 années de services effectifs en cette qualité.

Je vous précise que, conformément à la circulaire de la Fonction Publique n°1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant. En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse.

II – CANDIDATURE

Les demandes de candidatures seront **exclusivement effectuées en ligne via « mon portail RH »** (rubrique « mon évolution professionnelle » puis « promotion et recrutement par liste d'aptitude »). La saisie de la candidature et des vœux géographiques sera réalisée **du 3 avril 2026 au 27 avril 2026**, délai de rigueur.

Important : le candidat devra déposer lors de la saisie de sa demande de candidature, pour que celle-ci soit validée, les documents suivants au format PDF :

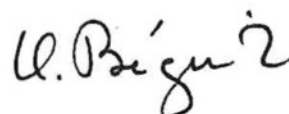
- un curriculum vitae
- un état de services visé
- une copie des diplômes / titres.

Il est attendu des candidats **une réelle mobilité géographique** car les postes proposés seront ceux restés vacants après les opérations de mobilité des titulaires et les affectations des lauréats du concours. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée. Tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.

Il convient de rappeler que le maintien sur un poste d'Inspecteur de l'éducation nationale occupé en qualité de faisant fonction est en principe exclu.

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Les services de la DIPATE restent à votre écoute pour toute information nécessaire.



Katia BÉGUIN

Liste des destinataires :

Pour attribution

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré,
- Madame la doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du 1^{er} degré,
- Madame la doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du 2nd degré,
- Madame la Directrice de la Pédagogie,
- Monsieur le Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue,
- Madame la Cheffe du Service d'Information et d'Orientation.